

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020**

L'An deux mil vingt, le vingt-trois janvier à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 janvier, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TONDEREAU, Maire.

Etaient présents (13) : Mrs TONDEREAU, LABBÉ, GOUSSEAU, MÉSANGE, RUET, SAUVÉ, SERGENT, Mmes AUGÉ, BAIVIER, COLAS, MICHENET, RIMLINGER, TREMBLAY

Etait absent et avait donné pouvoir : (1) : Mme CAUGANT à M. MÉSANGE

Secrétaire de séance : Mme AUGÉ.

Ordre du Jour :

1. Avenant au contrat de gestion de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire
2. Travaux de viabilisation du lotissement Etang Rondeau – Mission de coordination SPS
3. Travaux de viabilisation du lotissement Etang Rondeau – Etude géotechnique préalable
4. Intercommunalité – modification des statuts d'Agglopolys – Prise de la compétence optionnelle « Maisons France Services »
5. Transfert dans le domaine public de la bande de terrain cédée à la municipalité par les conjoints Diot place du Vivier – modification de la délibération prise le 12/09/2019
6. Admission de créances éteintes
7. Fixation du taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade d'un agent
8. Affaires diverses

Adoption du compte rendu de la séance du 12 décembre 2019 sans remarque particulière.

**➤ Avenant au contrat de gestion de restauration collective scolaire, périscolaire et extrascolaire**

Exposé :

Le contrat de gestion de restauration collective municipale conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée maximum de trois ans avec RESTAUVAL, a pour périmètre la confection sur place de deux cents repas scolaires journaliers servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'école publique et l'école privée.

En juillet 2018, la commune d'Herbault a ouvert un centre de loisirs et a sollicité RESTAUVAL pour confectionner les repas, la mise en place des couverts et le nettoyage du restaurant scolaire pendant les périodes suivantes :

- 36 mercredis,
- 3 semaines (hiver, printemps, Toussaint) soit 15 jours
- 3 semaines en juillet soit 15 jours

Le contrat initial a fait l'objet d'un avenant signé le 21 mai 2018. Le prix de base proposé par la Société RESTAUVAL pour la production de repas périscolaires et extrascolaires reste inchangé à savoir :

- déjeuner enfant : 2,63 € h.t – 2,77 € t.t.c
- déjeuner adulte : 2,70 € h.t – 2,85 € t.t.c
- pique-nique : 2,63 € h.t – 2,89 € t.t.c

La société RESTAUVAL en déficit sur la gestion de restauration collective du centre de loisirs, souhaite modifier les conditions du contrat à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 afin d'y intégrer les coûts du personnel pour une durée de 5 heures (9h – 14h30).

La société RESTAUVAL propose de retenir une base forfaitaire de 1 720 repas servis à l'année, de déterminer les prix des repas fonction de cette base et d'inclure un forfait journalier comprenant les charges de personnel.

Base et repas	Prix h.t	Tva 5.5%	Prix ttc
déjeuner enfant	1.00 €	0.05 €	1.05 €
déjeuner adulte	1.59 €	0.09 €	1.68 €
pique-nique	1.23 €	0.07 €	1.30 €
goûters	0.59 €	0.03 €	0.62 €
forfait journalier	131.25 €	7,22 €	138,47 €

Conditions actuelles : 1 720 repas x 2,6595 € soit une dépense annuelle de 4 574,34 €

Conditions selon avenant : 1 720 repas x 1,05 € et rajout de 71 forfaits x 138,47 € soit une dépense prévisionnelle annuelle de 11 637,37 € t.t.c.

Ces nouvelles conditions tarifaires engendrent un surcoût pour la commune d'environ 7 063,03 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame RIMLINGER, adjointe aux affaires scolaires, et après délibération à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au contrat de gestion du service de restauration qui prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2020 et reprend la durée du contrat initial signé le 26 juillet 2017.
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

#### ➤ Lotissement Etang Rondeau – Travaux de viabilisation de la 1<sup>ère</sup> tranche – mission SPS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recourir au service d'un coordonnateur pour une mission de Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S) pour les travaux de viabilisation de 7 lots et d'extension du réseau des eaux pluviales le long de la RD 26.

Plusieurs entreprises ont été consultées :

Qualiconsult Orléans	1 200 € h.t
AB Coordination Romorantin	1 071 € h.t
Socotec Blois	790 € h.t

Après délibération et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

-DECIDE de retenir la société Socotec, 10 rue Claude Bernard, 41000 Blois pour un montant de 790 € h.t. afin d'assurer la mission S.P.S.

-AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.

#### ➤ Lotissement Etang Rondeau – Travaux de viabilisation de la 1<sup>ère</sup> tranche – Etude Géotechnique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une étude géotechnique préalable au lancement des travaux de viabilisation de la première tranche du lotissement « Etang Rondeau ».

L'étude de sols comprend la réalisation de 7 sondages entre 1m et 2,5 m de profondeur destinés au relevé de la coupe des terrains et au prélèvement d'échantillons de sol pour une identification au laboratoire (teneur en eau). Un rapport d'étude géotechnique sera remis à la fin de la prestation.

Plusieurs entreprises ont été consultées :

Ginger CEBTP – Parçay Meslay	1 950 € h.t
Geotec - Olivet	1 720 € h.t

Après délibération et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

-DECIDE de retenir la société Geotec, 270 rue de Picardie, 45160 Olivet, pour un montant de 1 720 € h.t. afin de réaliser une étude géotechnique préalable aux travaux de viabilisation de la 1<sup>ère</sup> tranche du futur lotissement.

-AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 sur les compétences des Communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-5197 du 20 décembre 2002 portant extension du périmètre et transformation de la Communauté de communes du Blaisois en Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-11-22-007 du 22 novembre 2019 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Notamment, son article 27-2, donnant compétence aux EPCI, en cas d'inadaptation de l'offre privée, de définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui crée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme compétence optionnelle " 7° " la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la délibération du conseil communautaire d'Agglopolys n° A-D-2019-261 du 5 décembre 2019, approuvant la modification statutaire objet de la présente délibération ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys, et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par Agglopolys ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Vu la circulaire n° 6094/SG du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant sur la création du réseau « France Services », qui vise à une refonte complète du réseau existant des Maisons de Services Au Public (MSAP) afin de tendre via le label France

Aux termes de la circulaire précitée laquelle vient réactiver le dispositif existant des MSAP lesquelles ont vocation à devenir avant le 31 décembre 2021 MFS une fois labélisées, trois grands objectifs sont poursuivis par le réseau :

- une plus grande accessibilité des services au public à travers des accueils physiques polyvalents ou des services publics itinérants ;
- une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;
- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Selon la circulaire, le gouvernement a décidé d'engager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'ouverture de 300 implantations France services qui seront réparties entre nouvelles implantations et labellisation de MSAP qui respecteront les nouvelles exigences de qualité de services. L'objectif est de couvrir, avant fin 2022, l'ensemble des cantons. Les nouveaux projets d'implantation seront portés par des collectivités territoriales, des associations, des opérateurs partenaires (ex : MSA) ou par La Poste. Dans ce contexte, les instances de la Communauté d'agglomération, ont jugé pertinent d'inscrire cette compétence :

*" Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations " dans ses statuts, s'agissant d'une compétence optionnelle qui sera exercée à titre facultatif.*

Enfin, sur le plan de la procédure relative à la révision des statuts d'Agglopolys, l'article L.5211-17 du CGCT précise que :

- Le conseil municipal de chaque commune membre d'Agglopolys dispose d'un délai de 3 mois, pour se prononcer sur chaque modification statutaire. La position des communes est réputée favorable si aucune délibération n'intervient dans ce délai.

- Le transfert de compétence sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En outre, conformément à l'article L.5211-5 §II 2° du CGCT, à cette majorité s'ajoute également l'accord favorable du conseil municipal de la commune de Blois dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

- Au terme du délai de consultation, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, le Préfet de Loir-et-Cher prononcera, par voie d'arrêté, l'extension de compétences.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de compétence tel que décrit précédemment et développé dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;

- ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;

- DIT que cette délibération sera notifiée au Préfet de Loir-et-Cher et au Président d'Agglopolys ;

- AUTORISE en conséquence, M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

**➤ Transfert dans le domaine public de la bande de terrain cédée à la municipalité par la famille DIOT – modification de la délibération du 12/09/2019**

Vu la délibération n°2019-09-12-03 du 12 septembre 2019 actant l'acquisition pour l'euro symbolique auprès des conjoints DIOT d'une bande de terrain de 67 m<sup>2</sup> et totalement intégrée à la place du Vivier.

Rajout :

Le conseil municipal précise que cette parcelle cadastrée AA 146 est immédiatement transférée au domaine public de la commune.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**➤ Admission de créance éteinte**

Compte tenu de la demande présentée par le Comptable du Trésor de créances éteintes pour un total de 54.60 €, qui se décompose ainsi :

Sur le budget principal :

- ✓ Titre n°51 de 2019 pour un montant de 21,00 €
- ✓ Titre n°728 de 2018 pour un montant de 25,20 €
- ✓ Titre n°637 de 2018 pour un montant de 8,40 €

Sommes définitivement irrécouvrables par décision juridique extérieure devenant une charge définitive pour la commune d'Herbault ;

En conséquence,

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité des votants (Gilles MÉSANGE et Sandrine BAIVIER s'étant abstenus) :

- ACCEPTE la créance éteinte de cette demande.
- DÉCIDE de procéder à son mandatement au compte 6542.

### ➤ Fixation du taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade

La collectivité employeur choisit, parmi les fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir accéder au grade supérieur, ceux qu'elle souhaite promouvoir.

Les fonctionnaires sont choisis en fonction de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle. Les fonctionnaires choisis sont inscrits, par ordre de mérite, sur un tableau annuel d'avancement, après avis de la Comité Administratif Paritaire.

Les fonctionnaires sont nommés dans le grade d'avancement dans l'ordre de leur inscription sur le tableau. La seule inscription sur le tableau d'avancement ne vaut pas nomination dans le grade d'avancement.

Le tableau d'avancement est valable 1 an. Le fonctionnaire inscrit au tableau qui n'a pas été nommé au cours de l'année ne peut être nommé qu'à condition d'être réinscrit sur le tableau de l'année suivante. Cette réinscription n'est pas automatique. L'avancement de grade au choix a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur.

#### Taux de promotion

Le statut prévoit que le nombre de fonctionnaires relevant d'un grade d'avancement soit limité par rapport à l'effectif total de fonctionnaires dans le corps. Dans ce cas, le nombre maximum de fonctionnaires, remplissant les conditions et pouvant être promus dans chaque grade d'avancement est fixé par la collectivité.

Un agent remplit les conditions d'ancienneté pour passer au grade supérieur d'ATSEM principal de 1<sup>e</sup> classe à compter du mois de février 2020.

Il est proposé de déterminer un taux de promotion en fonction de l'effectif total d'agent dans le grade. Par ailleurs, le Comité Administratif Paritaire du CDG 41 consulté, a rendu un avis favorable pour un taux de promotion à 100%.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- FIXE le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%

### ➤ Affaires diverses

- ❖ Lecture du courrier de M. de Floris, commerçant ambulant de pizzas qui demande la permission d'occuper la place de l'Hôtel de ville pour son véhicule ainsi que l'autorisation de branchement électrique de son matériel. Un projet de convention de stationnement lui sera proposé.
- ❖ Disfonctionnement des volets roulants en pvc de l'école élémentaire suite à leur motorisation : compte tenu du coût très élevé pour modifier les lames des tabliers (2 700 € ht), le conseil municipal propose leur remplacement par des volets roulants métallique (alluminium). Une demande de devis est en cours.
- ❖ CDSAE – récupération des grosses pierres données par le CDSAE : en attente du devis de transport de M. Dominique Labbé, entrepreneur de travaux publics de Valencisse.
- ❖ CDSAE, remerciements pour le prêt du barnum.

- ❖ Projet de règlement intérieur transmis au Comité Technique du Centre de Gestion ayant pour but d'organiser les conditions d'exécution du travail dans la collectivité, applicable à tous les agents.
- ❖ Prolongation jusqu'au 31 mars 2020 de l'arrêt de travail d'un agent en charge du ménage des bâtiments communaux et de l'école élémentaire.

La séance est levée à 22h30, l'ordre du jour étant épuisé.